

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La commune de Cogolin, sous l'égide de son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite mettre en place un service de transport solidaire afin d'agir en faveur des personnes âgées, de réduire leur isolement et leur permettre d'accéder aux services, aux commerces et aux animations du territoire communal.

A ce titre, un service à la personne d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées est mis en place, et est destiné à tous les seniors isolés.

N° 2019/072

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COGOLIN

CM du 09/07/2019

N° 2019/072

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COGOLIN

Pour ce faire, le Conseil municipal a, par délibération n° 2018/130 en date du 4 décembre 2018, autorisé la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de 9 places avec la société VISIOCOM.

Afin de permettre la réalisation de ce service, la commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un véhicule de 9 places.

La commune prend à sa charge les frais d'entretien courant et d'assurance du véhicule.

Le CCAS veillera à ce que les conducteurs disposent des autorisations requises pour la conduite de ce type de véhicule.

La commune se réserve le droit d'utiliser le véhicule mis à disposition à condition d'en informer le CCAS avec un préavis d'une semaine.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, dans la limite de 3 ans.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment, sous réserve d'observer un préavis de trois mois.

En cas de manquement aux obligations du CCAS, la convention pourra être résiliée par la commune, sans indemnité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 123-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/130 en date du 4 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de 9 places avec la société VISIOCOM,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

CM du 09/07/2019

N° 2019/072

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE COGOLIN**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Cogolin,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADE

